

Réponse de la PFA (Pelagic Freezer-trawler Association, Association des chalutiers-congélateurs de pêche pélagique) à la publication « *Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne* » par le Transnational Institute (TNI)

Généralités

1. La PFA (Pelagic Freezer-trawler Association, Association des chalutiers-congélateurs de pêche pélagique) représente les entreprises néerlandaises et leurs filiales étrangères dans le secteur de la pêche pélagique pratiquée par les chalutiers-congélateurs. Les entreprises qui sont visées par cette publication sont membres de cette association. Nous trouvons extrêmement décevant que ni TNI ni les auteurs n'aient collaboré avec nous lors de la rédaction du rapport. TNI et les auteurs ont opté pour un récit unilatéral et tendancieux et renoncé à toute forme de vérification des faits auprès des responsables de la pêche concernée, de sa gestion et de sa gouvernance, y compris, mais sans s'y limiter, la Commission européenne, l'ICES (International Council for the Exploration of the Sea, Conseil International pour l'Exploration de la Mer) et le gouvernement néerlandais. TNI a déclaré à la PFA qu'en fait, il n'avait sciemment choisi qu'un seul point de vue, à savoir celui des pêcheurs artisanaux français, et que le rapport était destiné à l'éducation des adultes, mais conçu pour correspondre aux opinions du public cible mentionné. Il en résulte une série d'idées fausses et de déclarations inexactes, dénuées de faits et scientifiquement non étayées. Tout ceci n'est peut-être pas surprenant étant donné que l'un des auteurs est un porte-parole de Pleine Mer, une organisation qui a attaqué à maintes reprises et de manière agressive les entreprises néerlandaises de pêche pélagique et leurs filiales, notamment France Pélagique. En tout état de cause, nous considérons qu'une telle approche subjective de la recherche et de l'éducation est douteuse et est en contradiction directe avec la revendication de TNI d'être non sectaire et avec sa mission de fournir « des recherches rigoureuses, des informations fiables, des analyses solides ».
2. Nous remercions TNI de nous avoir offert l'opportunité de rédiger une réponse formelle à sa publication. C'est un pas important vers la réaffirmation de notre impression initiale que TNI est une ONG bien respectée qui souhaite travailler sur des enjeux et dialoguer sérieusement avec d'autres parties prenantes. Nous sommes fermement convaincus que nous ne pouvons améliorer la gestion des pêcheries que par le dialogue, et non en nous opposant les uns aux autres et en nous basant sur des rumeurs et des affirmations non vérifiées. Il est absolument inacceptable que nos membres soient dépeints à tort comme faisant activement pression pour obtenir des niveaux de capture plus élevés au détriment de l'environnement, comme pratiquant délibérément la pêche illégale et non déclarée et comme ne respectant pas l'obligation de débarquement.
3. Les principales hypothèses du rapport sont que la capacité et l'efficacité de capture des chalutiers congélateurs de pêche pélagique sont en conflit direct avec les pêcheurs artisanaux locaux et sont dangereuses pour les écosystèmes marins et les populations de poissons. Toutefois, la réalité est

différente.

Pêche pélagique et artisanale

4. Lorsque l'on décrit les différentes pêcheries, comme dans l'introduction et les encadrés 1 et 2, il est important de brosser un tableau complet. Il existe essentiellement deux formes de pêche pélagique : les chalutiers de pêche fraîche et les chalutiers congélateurs. Les chaluts et la technologie (acoustique) utilisée par les deux types de navires sont exactement les mêmes. La différence réside dans leur capacité de transformation et leur capacité de capture quotidienne. Les flottes de pêche pélagique écossaise, irlandaise, norvégienne, islandaise, féroïenne, danoise et suédoise débarquent le poisson frais dans les ports pour le transformer et le congeler à terre. Ces navires effectuent donc des sorties très courtes, de quelques jours seulement, au cours desquelles ils capturent de très grandes quantités par jour. Les flottes de pêche pélagique néerlandaise, française, anglaise, allemande, polonaise et lituanienne, qui comprennent des membres de la PFA, congèlent et stockent le poisson à bord, en mer, immédiatement après sa capture. Leurs sorties sont donc plus longues (2 à 3 semaines en général ; pas « deux mois » – page 8) et leur prise par jour est moins importante, car elle est limitée à ce qu'elles peuvent transformer et congeler par 24 heures.
5. La taille d'un chalutier congélateur de pêche pélagique (actuellement comprise entre 55 et 144 mètres) ne reflète donc pas la capacité de capture. Comme nous l'avons dit, ces chalutiers disposent d'une usine de transformation et d'un équipement d'entreposage réfrigéré à bord, dans lesquels le poisson est trié, congelé, conditionné et stocké. Ceux-ci représentent environ 75 % de la longueur du navire.
6. Dans les États membres de l'UE et au Royaume-Uni, 94 navires de pêche pélagique industrielle sont actifs. Si on y ajoute les navires de pêcheries pélagiques norvégiennes, islandaises et féroïennes – qui ciblent les mêmes stocks pélagiques – ce nombre a plus que doublé et s'élève aujourd'hui à 214. Les 17 chalutiers congélateurs des membres de la PFA représentent 8 % de toute la flotte européenne de pêche pélagique industrielle.

	number #	average engine power KW	total engine power KW		average length (LOA) m	average Gross Tonnage GT	total Gross Tonnage GT			
Norway	84	3.810	320.075	64%	38%	66	1.872	157.213	62%	33%
Iceland	20	4.597	91.930	18%	11%	74	2.512	50.244	20%	11%
Faroe Islands	16	5.565	89.041	18%	11%	76	2.828	45.251	18%	9%
Non-EU pelagic fleet (ex-Russia)	120		501.046	100%	59%			252.708	100%	53%
Great Britain	24	5.021	120.498	35%	14%	72	2.661	63.874	28%	13%
Denmark	27	2.212	59.722	17%	7%	55	1.274	34.404	15%	7%
Ireland	18	2.277	40.984	12%	5%	57	1.241	22.340	10%	5%
Netherlands	6	6.207	37.240	11%	4%	117	6.022	36.134	16%	8%
Germany	4	4.708	18.832	5%	2%	99	4.885	19.541	9%	4%
Poland	2	10.886	21.771	6%	3%	107	7.762	15.523	7%	3%
Sweden	7	2.283	15.978	5%	2%	52	1.036	7.250	3%	2%
Latvia	2	5.149	10.298	3%	1%	102	4.393	8.785	4%	2%
Lithuania	1	9.840	9.840	3%	1%	136	9.499	9.499	4%	2%
France	3	2.861	8.584	2%	1%	88	2.622	7.866	3%	2%
EU pelagic fleet	94		343.747	100%	41%			225.216	100%	47%
Pelagic fleet NE Atlantic	214		844.793			70		477.924		

source: fishfacts fo

7. Il est faux de supposer que les membres de la PFA « nuisent à la pêche artisanale européenne ». Les chalutiers congélateurs de pêche pélagique pêchent en dehors des zones côtières et ciblent des espèces pélagiques telles que le hareng, le maquereau, le chinchard, le merlan bleu et les sardines (pas le thon ou l'anchois), principalement dans l'océan atlantique nord-est. Cela signifie qu'ils ciblent des stocks différents, sur des zones de pêche différentes et pour des marchés totalement différents de ceux des pêcheurs côtiers locaux. Alors que, par exemple, les pêcheurs artisanaux de la Manche et du sud de la mer du Nord ciblent les espèces à forte valeur ajoutée (y compris les espèces hors quota, mais pas exclusivement, comme il est indiqué à la page 10) pour le marché de la pêche fraîche dans l'UE et au Royaume-Uni, notre poisson pélagique congelé est principalement acheminé vers les marchés hors d'Europe, uniquement pour la consommation humaine. Les membres de la PFA assurent au quotidien la sécurité alimentaire de millions de personnes dans les pays en voie de développement grâce à du poisson sain, abordable, de haute qualité et à haute teneur en protéines. C'est précisément en raison du prix relativement bas du poisson pélagique sur le marché par rapport au poisson capturé par les flottes artisanales et démersales, que la pêche pélagique doit être impérativement industrielle et très efficace. Par exemple, l'histoire de la pêche au hareng aux Pays-Bas, en Belgique et en France montre qu'en raison d'une baisse de la demande et des prix, conjuguée à une augmentation des coûts des intrants et de l'entretien, la pêche n'était plus faisable et rentable pour les pêcheurs artisanaux.

Impact environnemental

8. Nos espèces ciblées ne vivent pas, sur ou à proximité du fond marin. Ces poissons pélagiques forment des bancs importants et homogènes qui vivent et migrent beaucoup plus haut dans la colonne d'eau. Par conséquent, la pêche pélagique n'interagit pas du tout avec les habitats des fonds marins (contrairement à « Le chalutage pélagique n'endommage que très peu les fonds marins ») et ses taux de prises accessoires sont très faibles.
9. Les rapports de prises accessoires pour les flottes pélagiques néerlandaise et allemande, établis par des observateurs indépendants à bord de nos navires, sont accessibles au public sur le site internet de Wageningen Marine Research (par exemple, le rapport de 2017-2018¹. Les rapports contredisent l'affirmation non fondée (encadré 2, basé sur un autre rapport tendancieux de Seas At Risk) que « le chalutage pélagique, en particulier par les grands navires, permet de capturer de grandes quantités de poissons de taille inférieure à la normale. Il est également connu pour avoir un impact sur les espèces vulnérables telles que les dauphins, les tortues et les oiseaux de mer. De plus, dans ce cas, les prises accessoires rejetées ont un taux de mortalité élevé. » De plus, depuis la mise en place de l'obligation de débarquement en 2015, aucun rejet n'est autorisé sur les navires pélagiques.
10. L'affirmation selon laquelle « En raison du chalutage de chaluts lourds et de grande taille, la méthode est également relativement gourmande en carburant" (encadré 2) est fausse. Au contraire, la pêche sur les hauts-fonds étant efficace et facilitée par la nouvelle technologie des moteurs, la pêche pélagique n'est

¹ <https://www.wur.nl/nl/Publicatie-details.htm?publicationId=publication-way-353633343030>

pas gourmande en carburant par kilo de produit. De nombreuses études indépendantes ont démontré que l’empreinte carbone de la pêche pélagique est la plus faible de toutes les productions de protéines animales, toutes pêches confondues. D’après les conclusions d’une étude récente, « la plupart des poissons et fruits de mer (21 sur 37) sont plus nutritifs que le bœuf, le porc et le poulet », « les espèces pélagiques telles que le hareng et le maquereau [sont] parmi les plus performantes » en termes de faibles niveaux d’émissions de gaz à effet de serre (« les crustacés, les poissons plats, les coquilles Saint-Jacques et les huîtres ont le plus fort impact sur le climat ») et « les conseils diététiques devraient encourager la consommation de poissons et de fruits de mer ayant le plus faible impact sur le climat et le score nutritionnel le plus élevé (par exemple le sprat, le hareng, le maquereau et la perche) » (Hallström et al., 2018, dans le Journal of Cleaner Production²). Une autre étude récente est arrivée à une conclusion similaire : « Les pêches de capture génèrent principalement des émissions de gaz à effet de serre, les petits poissons pélagiques contribuant moins aux émissions que l’ensemble de l’aquaculture alimentée, mais les poissons plats et les crustacés affichent les plus fortes émissions. » (Gephart et al., 2021, dans Nature³). Le rapport de Greenpeace qui est référencé à la page 8 de la publication de TNI (« Greenpeace a listé les navires de pêche qui exercent le plus de pression sur l’environnement [...] Parmi les vingt recensés dans le rapport, six navires appartenaient ou étaient exploités par P&P ou Cornelis Vrolijk ») doit être perçu comme étant purement idéologique.

Gestion des stocks

11. Ce ne sont pas la taille, la puissance ou la technologie, mais les quotas qui dictent la capacité de capture globale, y compris dans les zones de pêche éloignées. Si les TAC et quotas pélagiques peuvent sembler très importants, c’est simplement parce que ces stocks sont constitués de grands bancs largement répartis et très abondants. Les espèces ciblées des chalutiers congélateurs pélagiques sont des espèces contingentées bien étudiées et bien gérées dans l’ensemble. Rien de plus suggestif d’affirmer que « en 2019, 43 % des stocks de poissons connus en Europe sont surexploités » alors que cette publication ne concerne que les entreprises de pêche pélagique et que les données indépendantes du CIEM montrent que la pression de pêche sur les stocks pêchés par les membres de la PFA est bien adaptée au but de l’outil de gestion Rendement Maximal Durable (RMD). Dans les cas où, comme pour le maquereau de l’Atlantique nord-est, le total des captures dépasse les avis scientifiques, ce n’est pas l’UE ou le Royaume-Uni qui fixe un quota plus élevé que celui convenu, mais d’autres États côtiers comme la Norvège et les îles Féroé. En effet, en 2021, la Norvège et les îles Féroé ont décidé d’augmenter unilatéralement leurs parts de quota dans le TAC de maquereau convenu de 55 % chacun, tandis que les flottes de pêche pélagique de l’UE et du Royaume-Uni (y compris les navires PFA) sont restées dans les limites de leurs parts de quota convenues en 2014.⁴

² <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959652619313162>

³ <https://www.nature.com/articles/s41586-021-03889-2>

⁴ Voir les communiqués de presse communs de EAPO/Europêche : <http://eapo.com/UserFiles/EAPO21-24%20-%20EAPO-Europeche%20press%20release%20re%20Norway%20s%20unilateral%20mackerel%20quota%20increase.pdf>

12. Les opérations de pêche pélagique sont basées sur des Totaux Admissibles de Captures (TAC) issus de la science, qui tiennent également compte des facteurs naturels et biologiques, et strictement dans le cadre des quotas alloués. Il est tout à fait faux de dire que « Proches des instances décisionnelles, P&P et Cornelis Vrolijk manœuvrent non seulement pour s'accaparer les quotas de pêche, mais également pour l'adoption de totaux admissibles de capture supérieurs aux recommandations des scientifiques » (page 8). Elles n'exercent pas leurs activités « au détriment de la pêche artisanale européenne et des stocks de poissons » (page 6). Au contraire, la PFA et ses membres plaident et font pression en faveur d'une pêche durable et contribuent activement à la science de la pêche grâce à leur propre programme de recherche de haute qualité. Après tout, moins de poissons signifie moins de pêche. Nous adoptons la même position, tout comme la Commission européenne en tant que négociateur pour l'UE, dans le contexte des négociations bilatérales, trilatérales et multilatérales avec d'autres États côtiers européens dans lesquels les TAC pour les stocks partagés et gérés conjointement sont fixés et distribués.
13. La répartition des opportunités de pêche entre les États membres de l'UE (page 8) ne fait pas partie des délibérations du Conseil « Agriculture et Pêche » de l'UE. La répartition est basée sur une clé fixe (« stabilité relative ») qui remonte à 1983 (début de la Politique Commune de la Pêche).
14. L'industrie, y compris la PFA et ses membres, collabore très bien avec les ONG et les scientifiques dans le PelAC (Pelagic Advisory Council, Conseil consultatif pour les stocks pélagiques), un organe consultatif officiel dirigé par les parties prenantes qui émet des avis sur les TAC et la gestion globale du stock à la Commission européenne. Tous les membres du PelAC prennent très au sérieux les avis scientifiques produits par le CIEM, l'organisme scientifique indépendant chargé de donner des avis sur la gestion de la pêche. Ils suivent généralement ces avis et, si nécessaire, adoptent une approche encore plus précautionneuse que la Commission et le CIEM. Toutes les parties prenantes impliquées dans le PelAC se porteront garantes de l'intégrité de ce processus. Au cours de ses 15 années d'existence, un consensus a été atteint pour pratiquement toutes les recommandations du PelAC. Les procès-verbaux complets de toutes les réunions de la PelAC, y compris ses recommandations, peuvent être consultés sur son site Web.⁵
15. Les stocks de poissons pélagiques ne continuent pas « de diminuer » (page 16). Les plus gros problèmes concernent en fait les stocks démersaux. Les informations et avis indépendants du CIEM donnent un aperçu de l'état des stocks pélagiques.⁶

Lobbying

16. La description de ce qui se passe lors et en dehors des réunions du Conseil « Agriculture et Pêche » en décembre et d'autres réunions portant sur la fixation des opportunités de pêche est largement basée sur des rapports tendancieux et pleins d'inexactitudes de Seas At Risk plutôt que sur des faits obtenus auprès des institutions elles-mêmes. C'est un mensonge flagrant d'affirmer que les membres de la PFA « sont

and <http://eapo.com/UserFiles/20210902%20-%20EAPO-Europeche%20press%20release%20re%20mackerel%20overfishing%20.pdf>

⁵ www.pelagic-ac.org

⁶ www.ices.dk

parvenus à infiltrer ces espaces décisionnels » (page 8). Comme le secrétariat du Conseil pourra le souligner, la réunion du Conseil « Agriculture et Pêche » n'est accessible qu'aux ministres et aux fonctionnaires, et ni l'industrie, ni les ONG ni toute autre personne extérieure n'ont jamais eu accès aux délibérations du Conseil. Des protocoles de sécurité très stricts sont en place, et à juste titre. Dans le passé, certains membres de l'industrie qui écrivaient pour les médias professionnels de la pêche disposaient d'une accréditation de presse et, à ce titre, étaient bienvenus dans la salle de presse du bâtiment du Conseil, qui est toutefois éloignée des salles de réunion inaccessibles, situées dans une autre partie sécurisée du bâtiment.

17. Il est également faux d'affirmer que « le PDG de P&P a régulièrement pris part à la délégation de l'UE en charge des discussions bilatérales pour fixer les quotas avec la Norvège » (page 9). Les représentants de l'industrie ne font jamais partie d'une délégation officielle de l'UE dans les négociations internationales. Ils sont invités à assister aux réunions annuelles sur l'accord de pêche bilatéral entre l'UE et la Norvège en marge, mais leur présence se limite à un statut d'observateur lors des discussions plénières. Il convient de noter que l'UE adopte une approche plus stricte que la Norvège, qui inclut ses représentants industriels dans la délégation officielle norvégienne. On estime que pour l'UE et la Norvège réunies, jusqu'à 50 représentants de l'industrie y assistent généralement.
18. L'acte de lobbying, de plaidoyer ou de représentation n'est pas inhabituel ou immoral. Toute organisation qui se respecte le fait régulièrement, et la publication à laquelle nous répondons en est un exemple comme un autre. Bien entendu, il est tout à fait logique que les ministres, la Commission européenne et d'autres politiciens et gouvernements souhaitent être constamment au courant de la position du secteur de la pêche et de toute information pertinente qu'il peut offrir, tout comme ils examineront toujours attentivement les positions de toutes les autres parties prenantes. Tant l'industrie que les ONG sont en contact direct avec les décideurs et s'assurent que ces décideurs ont mis leurs positions par écrit. Le fait que la PFA et ses membres « entretenaient des rapports étroits avec le ministre de la pêche des Pays-Bas » (page 9) n'est ni surprenant ni faux. Bien entendu, il appartient aux ministres de décider s'ils souhaitent rencontrer les parties prenantes en marge d'une réunion du Conseil. Dans la plupart des cas, il s'agit uniquement d'expliquer le résultat du Conseil. Le lieu d'une telle réunion, tout en tenant compte des restrictions d'accès et qui peut aller du hall d'un hôtel à une visioconférence Internet, n'a guère d'importance autre que la commodité pour le ministre.
19. Le Premier ministre néerlandais n'a pas mis en garde le gouvernement féroïen sur « les conséquences que sa réforme de la loi sur la pêche aurait sur l'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les îles Féroé » (page 9). Il ressort clairement de la publication des dossiers pertinents dans le cadre d'une procédure de transparence qu'il a proposé d'aider à négocier un meilleur accord commercial avec l'UE, ce que les îles Féroé demandaient depuis de nombreuses années. Il s'agissait de promouvoir des conditions de concurrence équitables et de remédier à la situation dans laquelle les entreprises féroïennes sont autorisées à détenir 100 % des entreprises de pêche de l'UE, mais pas l'inverse, et plus particulièrement

aux projets du ministre féringien de la pêche visant à légiférer sur l'expropriation forcée de la propriété étrangère.

Gestion des quotas

20. Les termes « accaparement de quotas » (page 6) et « transferts de quotas » (page 11) sont suggestifs et injustifiés. L'acquisition des quotas dans d'autres États membres de l'UE est légal et ne se produit que lorsque les deux parties sont d'accord. Toutes les reprises par les pêcheurs et les entreprises de pêche sont le résultat de la mise en vente d'entreprises, y compris de leurs droits de pêche. Le fait que les droits de pêche britanniques, français, belges et allemands qui ont été mis à disposition n'ont pas été acquis par des compatriotes mais par d'autres, comme les membres de la PFA, est dû à l'esprit d'entreprise et à la volonté de ces derniers de prendre un risque commercial.
21. Dans le domaine de la pêche pélagique, l'application d'économies d'échelle est une nécessité économique en raison des très importants volumes en jeu et de la rude concurrence internationale sur le marché des produits de la mer. Les pêcheurs artisanaux ne pourraient jamais atteindre ce niveau d'échelle et ne pratiquent donc pas la pêche pélagique. Étant donné que la pêche pélagique et la pêche artisanale ne sont pas en concurrence pour les mêmes stocks, la distribution des droits de pêche ne peut pas non plus créer cette concurrence directe. La croissance, la consolidation et les économies d'échelle sont le fonctionnement normal de toute économie et s'appliquent à tous les secteurs, même à l'écosystème des ONG.
22. Les organisations de producteurs néerlandaises (OP) ne « répartissent pas [les droits de pêche] entre leurs membres » (page 10). Les droits de quota individuels (Quotas Individuels Transférables, QIT) sont détenus par leurs membres, pas par les OP, qui n'ont pas le droit de décider quel pêcheur reçoit les QIT. C'est le ministère qui les distribue directement aux pêcheurs. Le gouvernement néerlandais, soutenu par le parlement, a fait le choix d'un système de QIT pour éviter la surpêche. Quelle que soit l'opinion que l'on a des systèmes de gestion fondés sur les droits, on ne peut en aucun cas reprocher aux entreprises de pêche de faire partie du système mis en place par leur gouvernement, quel qu'il soit.
23. Les OP néerlandaises sont chargées de gérer les quotas, ce qui implique de veiller à ce que les pêcheurs ne dépassent pas leurs quotas. Les moyens courants utilisés pour empêcher cela, sont le transfert de quotas au sein de l'OP d'un pêcheur à un autre ou l'échange de quotas entre OP, y compris d'autres États membres de l'UE. Après son introduction en 1993, ce système de cogestion a mis fin aux dépassements de quotas. La pêche pratiquée dans le cadre des quotas autorisés est la règle aux Pays-Bas. Tous les rapports des autorités de contrôle et de la Commission européenne le confirment.
24. L'affirmation suggestive selon laquelle les OP néerlandaises « tendent à privilégier les intérêts industriels » est absurde. Dans les limites de leur rôle officiel de contrôle et de gestion de l'utilisation des quotas et des objectifs de la politique commune de la pêche, chaque OP sert bien sûr les intérêts de ses membres. C'est pour cela qu'elles sont, par définition, créées et payées par leurs membres. C'est la raison même de leur existence.
25. L'affirmation selon laquelle les OP néerlandaises « ne représentent pas l'ensemble du secteur de la pêche »

(page 10) est tout aussi absurde. Il y a relativement peu de pêcheurs artisanaux aux Pays-Bas. Il est important de noter que les pêcheurs de poissons non pélagiques ne sont pas sous-représentés aux Pays-Bas, puisqu'ils sont organisés en dix organisations de producteurs. Pour des raisons évidentes, les pêcheurs de poissons non pélagiques ne sont pas membres de l'OP pour les poissons pélagiques, tout comme il serait absurde d'avoir plus « d'une organisation de producteurs pour les poissons pélagiques » (page 10) alors qu'il existe trois entreprises néerlandaises de pêche pélagique. On constatera que le conflit d'intérêts présumé entre la pêche artisanale et la pêche industrielle est absent du débat sur la pêche aux Pays-Bas, même si tous les segments de l'industrie se font tous très bien entendre en général.

26. En fait, le « chalutier Sandettie âgé de 40 ans [...] continue de pêcher sous le nouveau nom de Dzintarsaule sous le pavillon de la Guinée-Bissau ». Cependant, le navire a été vendu en dehors du groupe Cornelis Vrolijk/France Pélagique.

Financement public et capacité de pêche

27. Les entreprises néerlandaises de pêche pélagique sont des entreprises familiales qui sont enracinées dans les communautés locales, dans lesquelles elles continuent à investir massivement. Les investissements réalisés ailleurs profitent également aux économies locales et il serait injuste de reprocher aux gouvernements nationaux et locaux de soutenir cette situation.
28. Cela fait de nombreuses années maintenant qu'il est impossible de subventionner directement la construction navale par le biais du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche . Le chalutier Scombrus de France Pélagique (critiqué aux pages 11-12), est un exemple de navire construit sans aucune subvention. Il s'agissait de la première construction neuve de la flotte pélagique française depuis de nombreuses années, qui a nécessité un investissement important dans l'amélioration des normes sociales et environnementales, de la part d'une entreprise qui n'emploie que des pêcheurs français. Les exemples fournis de subventions indirectes (page 12) sont dépassés (« en 2009 », « entre 1994 et 2006 ») ou trompeurs. Dans cette dernière catégorie, on trouve les subventions « versées à P&P pour la construction de l'usine de transformation Euro-Baltic dans l'Est de l'Allemagne », qui, pour être plus précis, faisaient partie des injections financières du gouvernement allemand dans la chaîne de valeur de la pêche dans l'ancienne République démocratique allemande après l'unification de l'Allemagne, dans le but de favoriser un développement économique indispensable. Pour P&P, il s'agissait en fait d'un investissement risqué, l'usine étant très éloignée du lieu de pêche du hareng et présentant un désavantage concurrentiel par rapport aux usines de Scandinavie et d'Écosse.
29. En affirmant qu'il y a eu « une augmentation globale de la capacité de pêche de la flotte européenne » (page 12), il convient également de noter que le nombre de navires et la capacité totale de la flotte des membres de la PFA ont en fait été réduits.
30. L'utilisation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (page 12) est déléguée aux États membres de l'UE ; l'enveloppe néerlandaise est faible et est consacrée à des projets de recherche. Aucune de ces subventions ne peut être considérée comme une aide économique/financière directe aux entreprises.

31. L'UE n'autorise pas les « subventions au carburant pour sa flotte » de pêche (page 12), comme la Chine le fait par exemple. Ce qui est appliqué dans l'UE et ailleurs dans le monde, c'est une exonération de la taxe sur les carburants. Cette fiscalité n'est pas réservée à un segment (industriel) de la flotte ; elle s'applique à tous les pêcheurs du monde entier et à tous les navires de pêche, grands et petits. Les navires gérés par des ONG, telle que Greenpeace, bénéficient également de cette exonération fiscale.
32. L'exemple de la pêche électrique (page 12) n'a rien à voir avec la pêche pélagique⁷ et n'est rien de plus qu'une évocation. Ceci dit, il convient de préciser que la pêche électrique n'est en aucun cas une « méthode destructrice » ; il s'agit d'une déclaration politique qui ne trouve aucun fondement dans la science. La source indiquée ici est biaisée : Mr Le Manach travaille pour Bloom, une ONG qui a fait un lobbying très agressif auprès du Parlement européen dans le but d'interdire la pêche électrique dans l'UE. Il s'agissait d'une campagne purement politique et dénuée de faits. L'avis indépendant du CIEM, l'organisme scientifique qui coordonne la recherche sur les ressources et l'environnement marin dans l'Atlantique nord et la mer du Nord, sur l'impact du chalutage électrique sur l'écosystème marin donne une version différente (positive) de la situation⁸.
33. En fait, le Marine Stewardship Council (MSC) aide financièrement les pêcheries de petite échelle à faire face aux coûts élevés de certification MSC (page 12). Ces aides proviennent des entreprises impliquées dans la chaîne de valeur des grandes pêcheries certifiées (telles que les pêcheries pélagiques) via les redevances versées au MSC pour l'utilisation du logo MSC.

Technologie et efficacité

34. Il est faux de supposer que la durabilité n'est pas favorisée par des niveaux élevés d'efficacité et d'améliorations technologiques (page 13). Au contraire, c'est l'efficacité élevée qui fait que notre pêche pélagique a un impact si faible sur l'environnement (voir ci-dessus l'intitulé « Impact environnemental »). L'état et la gestion des stocks pélagiques comparés à ceux des autres stocks est un exemple typique. En tout état de cause, il est tout simplement erroné d'établir un rapport entre l'état des stocks de poissons d'une part et la capacité et la technologie d'autre part, sans tenir compte du rôle des opportunités de pêche maximales (voir ci-dessus l'intitulé « Gestion des stocks »).
35. « Le rendement énergétique et les technologies de réfrigération » (page 13) ont permis de réduire le nombre de sorties de pêche (voir ci-dessus l'intitulé « Pêche pélagique et artisanale ») et par conséquent l'impact sur l'environnement.
36. L'exemple de la pêche électrique (page 13) n'a rien à voir avec la pêche pélagique (voir ci-dessus l'intitulé « Financement public et capacité de pêche »).
37. En ce qui concerne les chalutiers de pêche pélagique, leur « présence dans la zone des 12 milles » des côtes n'est en général pas autorisée, avec quelques rares exemptions comme l'indique l'Annexe de la politique commune de la pêche. Là encore, la pêche pélagique cible des stocks, des zones de pêche et des marchés

⁷ www.pulsefishing.eu

⁸ [https://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2020/Special Requests/nl.2020.03.pdf](https://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2020/Special%20Requests/nl.2020.03.pdf)

différents de ceux de la pêche artisanale. (voir ci-dessus l'intitulé « Pêche pélagique et artisanale »).

Conformité avec le droit de l'Union européenne et le droit international

38. Plusieurs allégations de pratiques illégales sont faites (pages 14-15) pour lesquelles aucune preuve n'a été trouvée et aucune mesure n'a été prise. Le fait que TNI présente néanmoins les membres de la PFA comme coupables est tout simplement inacceptable dans une société de droit.
39. L'affirmation selon laquelle « Les navires de P&P ont été accusés de high grading » n'a jamais été prouvée. Le high grading est interdit depuis 2010 et les navires des membres de la PFA ont pleinement respecté cette interdiction.
40. L'action intentée par Greenpeace contre le chalutier Jan-Maria (les journaux de bord « attestent que 1 500 tonnes de harengs ont été rejetées ») a été abandonnée par les autorités allemandes après une recherche approfondie – elles n'ont pu trouver aucune preuve.
41. Les « 1 585 tonnes de pêche illégale » concernaient en fait le navire en question, le Maartje Theodora, dans les limites du quota – le problème réel était une erreur technique dans la déclaration du maillage dans le journal de bord.
42. Le « scandale de pots-de-vin et d'évasion fiscale » concerne uniquement l'entreprise islandaise Samherji (et fait toujours l'objet d'une enquête), pas P&P. P&P et Samherji n'ont jamais collaboré en Afrique. En outre, P&P n'a jamais été impliquée dans la gestion du navire Saga, car celui-ci ne faisait plus partie des opérations d'Atlantex lorsque P&P est devenue actionnaire de cette société polonaise.
43. Il n'y a pas de loi contre les chalutiers pélagiques qui « ont pêché dans les zones marines protégées du Royaume-Uni ». Comme presque toutes les AMP ont pour but de protéger les habitats des fonds marins, la pêche pélagique y est autorisée. Les autorités britanniques l'ont confirmé à de nombreuses reprises.⁹. Les « 632 000 kg de maquereaux pêchés illégalement dans des zones marines protégées britanniques » n'auraient donc pas posé de problème non plus. Toutefois, il ne s'agissait pas de pêche dans une AMP mais dans le « cantonnement du maquereau ». Cette zone est fermée pour la pêche au maquereau à certaines périodes de l'année, mais pas au moment de la pêche mentionnée. Aucune pêche illégale n'a eu lieu et toutes les prises ont été déclarées correctement. Même si « le Frank Bonefaas de Cornelis Vrolijk a été condamné à payer 102 000 £ », en définitive, la Cour a accepté l'explication de la société selon laquelle une erreur technique avait été commise en ne signalant pas l'intention du navire d'entrer et son entrée dans le cantonnement du maquereau.¹⁰.
44. Aucune preuve n'est présentée en ce qui concerne les affirmations suivantes : « P&P et Cornelis Vrolijk, pêchent illégalement et sous-déclarent leurs prises afin de ne pas épuiser leurs quotas », « les rejets en mer se poursuivent » et « les fraudes récurrentes des sociétés de pêche pélagique lors de la pesée », les publications de personnes extérieures partiales étant les seules sources indiquées. Les membres de la PFA ne pratiquent pas la surpêche, ni dans les eaux européennes ni dans les « zones plus éloignées ». La

⁹ Par exemple, <https://deframedia.blog.gov.uk/2019/10/31/defra-response-to-greenpeace-press-release-about-marine-protections>

¹⁰ <https://www.cornelisvrolijk.eu/news/39/15/Persbericht%20Overtreding%20meldingsplicht.html>

déclaration de leurs captures est conforme à la réglementation européenne et ils ont pleinement respecté l'obligation de débarquement dès son entrée en vigueur pour les pêcheries pélagiques en 2015.

45. La « procédure d'infraction contre les Pays-Bas pour violation de la réglementation européenne en matière de contrôle des pêches » critique la surveillance exercée par les autorités néerlandaises. Elle ne dit rien sur la non-conformité de la flotte de pêche pélagique.
46. En fin de compte, il y a des avantages, à des fins d'inspection et de contrôle, à ne disposer que d'un petit nombre de grands navires.

Association des chalutiers-congélateurs de pêche pélagique, le 7 décembre 2021